



INSCRIPTION

- L'inscription au cours est définitive pour la période du cours en question.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, au plus tard 10 jours avant le début du cours. □ La formation débute lorsque le nombre minimum de participants est atteint.

CONVOCATION

- La facture fait office de convocation - vous serez informé(e) en cas d'annulation de cours.

FRÉQUENTATION DES COURS

- Aucune réduction de prix n'est accordée pour les leçons manquées.
- Sur demande, une attestation peut être délivrée aux personnes ayant régulièrement suivi les cours (au minimum 80 % du cours).

MODALITÉS DE PAIEMENT

- La finance d'inscription et des cours doit être réglée dans le délai de paiement figurant sur la facture. Le non-paiement n'est pas considéré comme un retrait de l'inscription.
- En cas de non-respect des modalités convenues dans les délais impartis, l'UPA se réserve le droit de ne pas délivrer d'attestation de suivi de cours.
- Les supports de cours sont à la charge du participant.

RÉDUCTIONS

- Apprentis - Etudiants : 5 % de remise (sauf conférences) sur : cours de langues, informatique et comptabilité. Justificatif obligatoire.
- Membres de l'UPA : 5 % de remise sur tous les cours (sauf conférences). Remises non cumulables.

DÉSISTEMENT OU ABANDON

Participant :

- Aucune dispense de paiement ni de remboursement ne sera accordée. En cas de force majeure et sur demande écrite adressée à la direction, celle-ci pourrait accorder une remise partielle. Dans tous les cas, une indemnité minimale de 20 % du montant total de l'écolage restera acquise à l'UPA.
- En cas de désistement :
 - Cours de langue : la totalité de la finance du cours est due.
 - Autres cours : jusqu'à **3 jours ouvrables avant** l'ouverture d'un cours un montant équivalent à 50 % de la finance du cours sera facturé. La finance n'est pas restituée ou est due quand le délai de désistement n'a pas été respecté ou que le/la participant/e ne s'est pas présenté/e à l'ouverture du cours.

UPA :

- L'UPA se réserve le droit de décaler ou d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les participants sont informés avant le début de la formation et les montants versés, remboursés.

DROIT DE LA DIRECTION

- De prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des cours (par ex. le dédoubler en cas d'un grand intérêt pour garantir sa qualité).
- De modifier l'horaire et les dates de cours.
- D'augmenter la finance de cours (sous réserve de validation des participants).

RESPONSABILITÉ

- L'UPA décline toute responsabilité, notamment pour les objets déposés dans les locaux, en cas d'accident, de vol ou des dégâts aux objets personnels lors des cours et chaque participant doit s'assurer personnellement.
- L'inscription du candidat fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

FOR JURIDIQUE

- Les présentes conditions sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Aigle, Suisse, siège de l'UPA.